

Livret d'accueil des familles



Inscriptions scolaires

Restauration scolaire

Accueils périscolaires

Études surveillées

PRÉAMBULE

Chers parents,

Ce livret vous sera très utile pour compléter minutieusement la fiche d'inscription que nous vous invitons à retourner en Mairie et pour connaître le fonctionnement des services périscolaires.

Il détaille les objectifs, les modalités d'inscription, les services et les personnes à contacter pour que votre enfant bénéficie de la restauration scolaire et soit accueilli dans les meilleures conditions sur les temps périscolaires.

SOMMAIRE

I - LES ORIENTATIONS ÉDUCATIVES ET LES MISSIONS DU SERVICE PAGE 3

1. LES ORIENTATIONS ÉDUCATIVES DU PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE
2. LES MISSIONS DU SERVICE ÉDUCATION ET ENFANCE-JEUNESSE EN DIRECTION DES FAMILLES

II - LES INSCRIPTIONS SCOLAIRES : PAGE 4

1. LA DÉMARCHE PAGE 4
2. LES ÉCOLES PUBLIQUES SUR LA COMMUNE

III - RESTAURATION SCOLAIRE : PAGE 5

1. ORGANISATION PAGE 5
2. INSCRIPTION PAGE 5
3. RÉSERVATION / ANNULATION PAGE 6
4. PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ PAGE 7
5. RÉGIME ALIMENTAIRE PAGE 7

IV - LES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES : PAGE 8

1. LES TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES (TAP) PAGE 8
2. LES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES DU MATIN ET DU SOIR : PAGES 9-10
 - POUR LES MATERNELLES
 - POUR LES ÉLÉMENTAIRES
3. L'ÉTUDE SURVEILLÉE PAGE 10
4. LE MERCREDI MIDI APRÈS LA CLASSE PAGE 11

V - LES PERSONNELS ÉDUCATIFS PAGE 12

VI - RÈGLES DE FONCTIONNEMENT PAGE 12

VII - FACTURATION / PAIEMENT PAGE 13

I - LES ORIENTATIONS ÉDUCATIVES ET LES MISSIONS DU SERVICE

Agréée par le Service Départemental Jeunesse, Éducation et Sports (SDJES), l'organisation des Accueils Périscolaires relève de la responsabilité de la municipalité.

Depuis plusieurs années, la ville s'est engagée à promouvoir, à travers la signature d'une charte spécifique, une meilleure qualité d'accueil afin que ce temps soit un temps éducatif à part entière.

Disposant des qualifications nécessaires, l'équipe d'animation élabore le projet pédagogique en lien avec le Projet Éducatif de Territoire.

1. ORIENTATIONS ÉDUCATIVES du Projet Éducatif de Territoire :

Il se décline autour de 4 pistes éducatives :

- Développer une offre d'activités éducatives plurielles et la rendre accessible;
- Assurer la cohérence et la complémentarité des actions éducatives;
- Réaffirmer la place de la famille dans l'éducation de l'enfant et l'accompagner;
- Encourager la participation active et l'engagement de tous.

2. LES MISSIONS DES SERVICES ÉDUCATION ET ENFANCE-JEUNESSE EN DIRECTION DES ENFANTS ET DES FAMILLES :

- Accueil des familles lors de l'inscription de leurs enfants
- Gestion des inscriptions scolaires, organisation des accueils périscolaires, extrascolaires et des études surveillées
- Organisation, gestion, facturation et suivi de la restauration scolaire
- Organisation d'animations sur temps scolaires : spectacles, transports...
- Mise en place et organisation des Temps d'Activités Périscolaires (TAP)
- Animation du Conseil Municipal des Enfants, du club Coup de Pouce, du CLAS (Contrat local d'Accompagnement à la Scolarité) et des aides aux devoirs

II - LES INSCRIPTIONS SCOLAIRES :

1. LA DÉMARCHE :

Inscription administrative en mairie :

Pour une première inscription scolaire, merci de :

- **compléter le formulaire d'inscription sur l'Espace citoyens** (rubrique : Mes démarches en ligne / Éducation / Formulaire inscription scolaire 2025-2026) accompagné **des pièces justificatives**

ou

- **télécharger et compléter le dossier** (rubrique : Infos pratiques / Inscriptions scolaires / Inscriptions). Le dossier sera à retourner accompagné **des pièces justificatives** soit par mail ou au service éducation

ou

- **retirer** le dossier d'inscription scolaire (version papier) au service éducation, en mairie.

Les pièces justificatives à joindre :

- Photocopie du livret de famille (pages : parents et enfant)
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture électricité, bail, quittance de loyer, etc ...)
- Photocopie du carnet de vaccinations (pages des vaccins obligatoires)
- Justificatif du quotient familial (CAF ou MSA) daté de moins de 3 mois
- Attestation d'assurance scolaire et extra-scolaire (l'école vous demandera également ce document, merci de conserver une copie)

D'autres pièces sont à joindre en fonction de la situation :

- En cas de séparation, photocopie du jugement et calendrier de garde alternée (document à transmettre également à la direction de l'école)
- Relevé d'identité bancaire si vous souhaitez un prélèvement automatique

Suite à votre inscription, le service éducation vous indiquera l'école de rattachement où est affecté votre enfant. Si vous n'habitez pas les Ponts-de-Cé ou que vous n'habitez pas dans le périmètre de l'école souhaitée, vous devez motiver votre demande de dérogation par écrit.

Il faut ensuite prendre rendez-vous (soit par mail, soit en téléphonant) avec la direction de l'école qui confirmera l'inscription de votre enfant. L'inscription de votre enfant sera enregistrée par le directeur ou la directrice de l'école après transmission de votre fiche d'inscription par le service Éducation.

2. LES ÉCOLES PUBLIQUES		
Groupe scolaire	Adresse & messagerie	
Raymond Renard – 7 rue Charles-de Gaulle		
Maternelle & Élémentaire	ce.0491852x@ac-nantes.fr	02 41 44 61 70
André Malraux – 46 avenue du 8 mai		
Maternelle & Élémentaire	ce.0492229g@ac-nantes.fr	09 60 15 58 56
Jacques Prévert – 1 rue Jacques Prévert		
Maternelle & Élémentaire	ce.0490280n@ac-nantes.fr	09 66 43 60 64
Raoul Corbin – 7 rue de la Vicomté		
Maternelle & Élémentaire	ce.0491878a@ac-nantes.fr	09 63 22 19 82



III - LA RESTAURATION SCOLAIRE

OBJECTIF :

Accueillir les enfants dans un environnement plaisant et convivial.
Nourrir de manière équilibrée, éducative et agréable

1. ORGANISATION :

Les restaurants scolaires sont ouverts en période scolaire : les lundis, mardis, jeudis, vendredis ainsi que le mercredi si l'enfant est inscrit à l'accueil de loisirs.

Les menus sont consultables sur l'espace citoyens de la ville : www.ville-lespontsdece.fr, rubrique 'Infos pratiques / restauration scolaire / menus'.

Pour faciliter la gestion des inscriptions, vous disposez d'un service en ligne au sein de notre collectivité : **l'Espace citoyens**. Cet espace complète les services dématérialisés que nous proposons déjà, comme le règlement de factures, la réservation et le paiement de spectacles culturels, ... Désormais, les factures sont consultables et téléchargeables sur votre espace citoyens.

Le portail **Espace citoyens** vous permet **de réserver des repas à la restauration scolaire pour votre enfant / de modifier vos réservations si nécessaire, en ligne à partir de votre domicile quelle que soit l'heure, sur votre téléphone mobile / votre tablette ou votre ordinateur**.

L'Espace citoyens est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.espace-citoyens.net/ville-lespontsdece/espace-citoyens/>

Contact restauration : restauration@ville-lespontsdece.fr 02 41 79 72 79

2 . INSCRIPTION :

Pour bénéficier du service restauration scolaire, l'inscription est obligatoire.

➤ **CAS N°1- Inscription annuelle** : mon enfant déjeune toute l'année à des jours fixes au restaurant scolaire.

➤ **CAS N°2 - Inscription à la période** : mon enfant déjeune régulièrement au restaurant scolaire en fonction de mon emploi du temps professionnel, soit à des jours différents selon les semaines.

➤ **CAS N°3 - Inscription occasionnelle** : mon enfant déjeune de temps en temps au restaurant scolaire.

Dans les trois cas mentionnés ci-dessus, vous procédez obligatoirement à la réservation de repas via l'onglet « Réserver/Annuler » en faisant bien attention à sélectionner la période souhaitée.

➤ **CAS N°4 – Mon enfant ne déjeune pas à la restauration scolaire**

Le tarif majoré sera appliqué à votre enfant si vous demandez son inscription à la restauration hors des délais indiqués page 6.

Le tarif majoré s'applique lors d'un repas consommé non prévu dans les délais indiqués. Le pourcentage est appliqué sur le tarif au quotient familial habituel arrondi à la dizaine de centimes supérieure.

Attention tout changement de situation concernant votre quotient devra être signalé au service Éducation. Dans le cas d'une radiation scolaire, vous devez également annuler les réservations de repas.

3. RÉSERVATION / ANNULATION :

Chaque repas réservé est facturé.

Je peux modifier l'inscription de mon enfant :

- via l'Espace citoyens,
 - au service éducation de la Mairie des Ponts-de-Cé,
 - par mail,
 - par téléphone,
- en respectant le tableau ci-dessous.**

Jours de réservation/annulation

LUNDI

MARDI

MERCREDI

JEUDI

VENDREDI

Jours de consommation

POUR JEUDI ET LES JOURS SUIVANTS

POUR VENDREDI ET LES JOURS SUIVANTS

POUR LUNDI ET LES JOURS SUIVANTS

POUR MARDI ET LES JOURS SUIVANTS

POUR JEUDI ET LES JOURS SUIVANTS

Aucune information ou document concernant une absence ou une inscription à la restauration ne doit passer directement par les réfectoires, les enseignants ou les agents des écoles.

CAS PARTICULIERS POUR ANNULATION DE REPAS PRÉVUS

Mon enfant est inscrit à la restauration scolaire, il doit déjeuner mais :	<ul style="list-style-type: none"> - Il est malade 	Le repas a été commandé et sera facturé à la collectivité. Toutefois, si la famille prévient le service Education et présente un certificat dans un délai maximum de cinq jours calendaires à date de l'absence , alors l'absence sera prise en compte dans la facturation. Le dépôt du certificat médical est possible en signalant l'absence via l'Espace citoyens, rubrique MA FAMILLE onglet justifier une absence	→ Le repas n'est pas facturé
		Je ne fournis pas de justificatif médical dans un délai maximum de cinq jours calendaires à date de l'absence	→ Le repas est facturé
		Je ne fournis pas de justificatif médical :	→ Le repas est facturé
Mon enfant est inscrit à la restauration scolaire et déjeune. Il participe à une sortie scolaire ou à une autre activité organisée par l'école	<ul style="list-style-type: none"> - Il est absent 	Je préviens le service Education dans le délai indiqué :	→ Le repas n'est pas facturé
		Je ne préviens pas le service Education dans les délais indiqués :	→ Le repas est facturé
Mon enfant est inscrit à la restauration scolaire et doit y déjeuner. L'enseignant de mon enfant est gréviste ou absent non remplacé. Un service minimum d'accueil est organisé si au moins 25 % des enseignants de l'école sont grévistes.	<ul style="list-style-type: none"> - S'il ne déjeune pas 	Je préviens le service Education dans les délais indiqués :	→ Le repas n'est pas facturé
		Je ne préviens pas le service Education dans les délais indiqués :	→ Le repas est facturé
	<ul style="list-style-type: none"> Je ne mets pas mon enfant à l'école et il ne déjeune pas : Un repas était prévu à la restauration scolaire et ne pourra pas être pris lors du service minimum 	Je préviens le service Education dans les délais indiqués :	→ Le repas n'est pas facturé
		Je ne préviens pas le service Education dans les délais indiqués :	→ Le repas est facturé
		Je préviens le service Education dans les délais indiqués :	→ Le repas n'est pas facturé
		Je ne préviens pas le service Education dans les délais indiqués :	→ Le repas est facturé

Le mercredi, la restauration est réservée aux enfants inscrits à l'accueil de loisirs municipal.

La réservation du repas se fait lors de votre inscription à l'accueil de loisirs sur l'espace citoyen. Les modification ou annulation se font aussi directement via l'espace citoyen. Pour toutes demandes d'informations, vous pouvez contacter le service enfance/jeunesse : 02.41.79.22.92 - accueilde Loisirs@ville-les pontsdece.fr

Grève des enseignants :

La loi du 20 août 2008 institue un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire, en cas de grève des enseignants et si au moins 25 % des enseignants de l'école sont grévistes.

Afin d'organiser le meilleur service possible en direction des enfants et de mutualiser les moyens humains, la ville organise un Service d'Accueil Minimum aux Ateliers Enfantins pendant le temps scolaire. Les familles doivent prévoir un pique nique pour les enfants.

Si votre enfant est inscrit à la restauration scolaire un jour de grève de son enseignant, vous devrez annuler l'inscription à la restauration dans les délais indiqués page 6 du livret.

Seules les familles sont habilitées à modifier l'inscription à la restauration de leur enfant, quel que soit le motif d'absence de votre enfant (absence de l'enseignant pour grève, maladie, journée syndicale...sortie scolaire).

Les informations collectées de l'école ou de l'Inspection de l'Éducation Nationale ne nous permettent pas de rectifier les réservations de repas car elles peuvent nous parvenir hors délais et de manière incomplète.

Lors d'une grève par exemple, les informations reçues par l'IEN nous indiquent seulement le nombre d'enseignants ayant l'intention de faire grève, sans savoir précisément quelles classes sont concernées, et sans savoir si l'enseignant sera vraiment gréviste et absent.

Pour ces raisons, la collectivité ne peut plus, à partir de ces hypothèses, décider d'annuler des réservations de repas de vos enfants.

4. PAI (Projet d'Accueil Individualisé) :

Tout PAI quelque soit le motif médical doit être signalé par les parents **au service éducation** pour transmission des informations aux agents des services périscolaires.

La famille doit prendre contact avec le médecin scolaire qui validera et jugera de l'organisation de l'accueil de l'enfant à l'école et au restaurant scolaire.

A contacter par les familles :

Centre médico-scolaire – 3 rue de l'école - 49130 Les Ponts-de-Cé
tél.: 02.41.44.95.17 - cms.pontsdece49@ac-nantes.fr

Dans certains cas de PAI concernant une allergie alimentaire, les familles devront apporter obligatoirement un panier repas respectant les mesures d'hygiène nécessaires aux normes qu'exige la restauration collective.

Un tarif spécial sera appliqué aux familles concernées.

Attention, la médecine scolaire ne transmet plus les informations.

Il est de la responsabilité de la famille d'aviser et de transmettre le PAI après validation du centre médico-scolaire au service éducation.

5. Régime alimentaire :

Concernant les régimes alimentaires, les menus sans porc et sans viande sont pris en compte et remplacés par du poisson, des œufs, des plats à base de céréales ou de légumineuses. Les familles sont tenues de l'indiquer à l'inscription.

6. Médicaments :

Aucun médicament ne sera donné sans une ordonnance. L'enfant ne peut pas prendre seul un médicament. Les parents devront remettre cette ordonnance à un adulte à l'arrivée à l'école.

IV - LES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES (APS)

La ville des Ponts-de-Cé met à disposition des familles des services d'accueil périscolaires au sein des écoles :

Les matins à partir de 7h30 et les soirs jusqu'à 18h30. Une étude surveillée le soir pour les élèves des classes élémentaires (à partir du CP).

		7h30	8h30	11h30	12h00	12h30	13h45	15h30	16h30	17h30	18h30
Lundi	APS		Cours		Pause méridiennne		Cours	TAP	étude	APS maternelle	APS élém.
										APS maternelle	APS élém.
Mardi	APS		Cours				Cours	TAP	étude	APS maternelle	APS élém.
Mercredi	APS		Cours	Garderie							
										APS maternelle	APS élém.
Jeudi	APS		Cours		Pause méridiennne		Cours	TAP	étude	APS maternelle	APS élém.
Vendredi											
	APS		Cours								
										APS maternelle	APS élém.

APS : accueil périscolaire

TAP: temps d'activités périscolaires

1. LES TAP : TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES :

Quoi ? Les TAP sont des temps à vocation ludique de découverte et d'initiation sur des thématiques variées (sport, culture, sciences, art, nature et citoyenneté).

Quand ? Les lundis, mardis et jeudis des semaines scolaires, de 15h30 à 16h30.

Où ? Dans chacune des écoles publiques ou, le cas échéant, à proximité immédiate (plaine de jeux, salle de quartier...)

Avec qui ? Un responsable de site périscolaire, des ATSEM et des animateurs formés, dans les domaines sportifs et culturels.

Les inscriptions

L'inscription de votre enfant aux TAP est obligatoire.

- Elle est à faire sur le dossier unique «inscriptions aux activités périscolaires».
- Par souci de cohérence pédagogique, il est nécessaire que l'enfant soit présent et assidu aux TAP.**
- L'équipe d'encadrement se réserve la possibilité de modifier les groupes d'activité en fonction des différentes contraintes techniques et pédagogiques.

A 15h30, vous avez le choix :

- 1- Soit vous récupérez votre enfant après la classe, à 15h30 auprès des enseignants**
- 2- Soit vous avez inscrit votre enfant aux activités périscolaires (TAP) gratuites.**

Après les TAP à 16h30 :

- 1 - Soit vous récupérez votre enfant à 16h30, auprès des encadrants (animateurs ou ATSEM)
- 2 - Soit votre enfant reste à l'accueil périscolaire ou en étude : entre 16h30 et 18h30, votre enfant sera en accueil périscolaire **payant à partir de 16h30**, encadré par les animateurs de la collectivité.
Si votre enfant est autorisé à partir seul après les TAP, à 16h30, vous devez le préciser au service Éducation.

Si un enfant ne participe ni à l'accueil périscolaire du soir, ni à l'étude surveillée, il doit quitter l'école dès 16h30, à la fin des TAP.

Si un enfant ne participe pas aux TAP, il ne peut pas revenir par la suite à l'accueil périscolaire ou à l'étude.

Après plusieurs absences non justifiées, la collectivité se réserve le droit d'annuler l'inscription aux TAP.

2. LES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES du matin (avant la classe) et du soir (après les TAP/ou l'étude surveillée pour les élèves de l'élémentaire) et du vendredi après-midi après la classe

Les accueils périscolaires fonctionnent toute l'année scolaire. Ils sont organisés par la mairie des Ponts-de-Cé dans toutes les écoles publiques de la ville et sont ouverts matin et soir pour les enfants scolarisés de la petite section au CM2. **C'est un service payant sur tous les créneaux.**

Objectifs :

- **Etre à l'écoute des besoins de l'enfant.** Il s'agit ici d'assurer le bien être et la sécurité physique et affective des enfants en leur offrant un cadre et des espaces sécurisés, adaptés et de qualité. Les personnels éducatifs sont des professionnels formés qui veillent au respect de l'enfant en tant qu'individu, en lui permettant d'évoluer dans un collectif, à son rythme, en fonction de son âge et de sa personnalité.
- **Favoriser l'épanouissement de l'enfant.** Les personnels éducatifs accompagnent l'enfant à son apprentissage de la vie en collectivité, facilitent sa socialisation et encouragent sa responsabilisation.
Les équipes éducatives proposent pour cela des activités variées et adaptées.

Horaires :

Matin : de 7h30 jusqu'au début de la classe à 8h30 (accueil des enfants possibles jusqu'à 8h15).

Soir : **après les TAP** les lundis, mardis et jeudis, de 16h30 à 18h30.

Les vendredis : de 15h30 à 18h30.

Les locaux :

André MALRAUX	École maternelle - Rue Henri Poiron - Salle accueil périscolaire Tél. 02 41 44 84 51 / Responsable : Maëlle Lignel - Tél. 07 84 34 46 49 et Adjointe : Nathalie Deschamps - Tél. 06 20 94 70 90
Jacques PRÉVERT	Rue Jacques Prévert - Salle accueil périscolaire Tél. 02 41 34 10 18 / Responsable : Julien Magalhaès – Tél. 07 84 34 35 90
Raymond RENARD	École maternelle - Rue Jean Macé - Salle de motricité Tél. 02 41 44 61 88 - Tél. 02 41 79 09 48 Responsable : Romane Pouliquen – Tél. 06 30 34 75 77
Raoul CORBIN	École maternelle - Rue de la Vicomté - Salle de motricité Tél. 02 41 33 18 01 Responsable : Angélique Renault – Tél. 07 84 34 25 75

Les inscriptions :

L'inscription aux accueils périscolaires s'effectue au service Éducation de la mairie via le dossier d'inscription mis à disposition sur l'espace citoyens de la ville. **Tous les ans, l'inscription aux activités périscolaires doit être réalisée et les familles doivent fournir une nouvelle attestation d'assurance et un justificatif de leur quotient familial.**

Si votre enfant est en maternelle, il peut être accueilli après les TAP jusqu'à 18h30. La facturation débute à partir de 16h30 après les TAP les lundis, mardis et jeudis, et à partir de 15h30 les vendredis.

Si votre enfant est en élémentaire, il peut, à la fin de l'étude surveillée, être accueilli à l'accueil périscolaire de 17h30 à 18h30 ou le vendredi de 16h30 à 18h30.

La facturation

L'accueil périscolaire, est un service payant, le matin entre 7h30 et 8h30, le soir entre 16h30 et 18h30, le vendredi entre 15h30 et 18h30.

Toute demi-heure commencée est due. La tarification est **soumise au quotient familial.**

3. L'ÉTUDE SURVEILLÉE

Activité organisée par la commune, dans l'école, après la classe/ou les TAP. Les animateurs municipaux qui encadrent ces temps **ne sont pas là pour diriger les devoirs, mais pour garantir la mise en place d'un temps propice pour que chaque enfant fasse ses devoirs en autonomie. Il appartient aux parents de vérifier le travail effectué.** Les études surveillées fonctionnent toute l'année scolaire et sont proposées pour les enfants scolarisés du CP au CM2.

Objectif :

L'étude surveillée vise à donner aux enfants du CP au CM2 des conditions de travail favorables pour apprendre leurs leçons individuellement et dans le calme.

Organisation :

Les lundis, mardis et jeudis de **16h30 à 16h45**, et les vendredis de **15h30 à 15h45**, les enfants ont un temps récréatif et de goûter (fourni par les parents) puis ils sont invités à faire leurs devoirs pendant 45 minutes.

Les familles inscrivent leurs enfants en étude sur le document d'inscription disponible au service éducation.

Les parents peuvent récupérer leurs enfants à la fin du temps d'étude directement dans la classe. Si pour des raisons exceptionnelles, vous devez venir le chercher avant la fin de la séance, veillez à ne pas en troubler la tranquillité de ce temps. Cependant, afin de ne pas nuire à la concentration des enfants, **nous vous demandons de ne pas déranger l'étude pendant la première ½ heure de travail.**

A la fin de la séance d'étude, les enfants en attente de leurs parents seront conduits à l'accueil périscolaire maternel de l'école, le temps passé sera facturé à la famille.

A partir de 17h30 (et à 16h30 le vendredi), les enfants autorisés à rentrer seuls le soir (autorisation à remplir via l'espace citoyen) pourront partir. Aucun départ seul ne sera autorisé entre 16h30 et 17h30 et le vendredi entre 15h30 et 16h30.

Facturation :

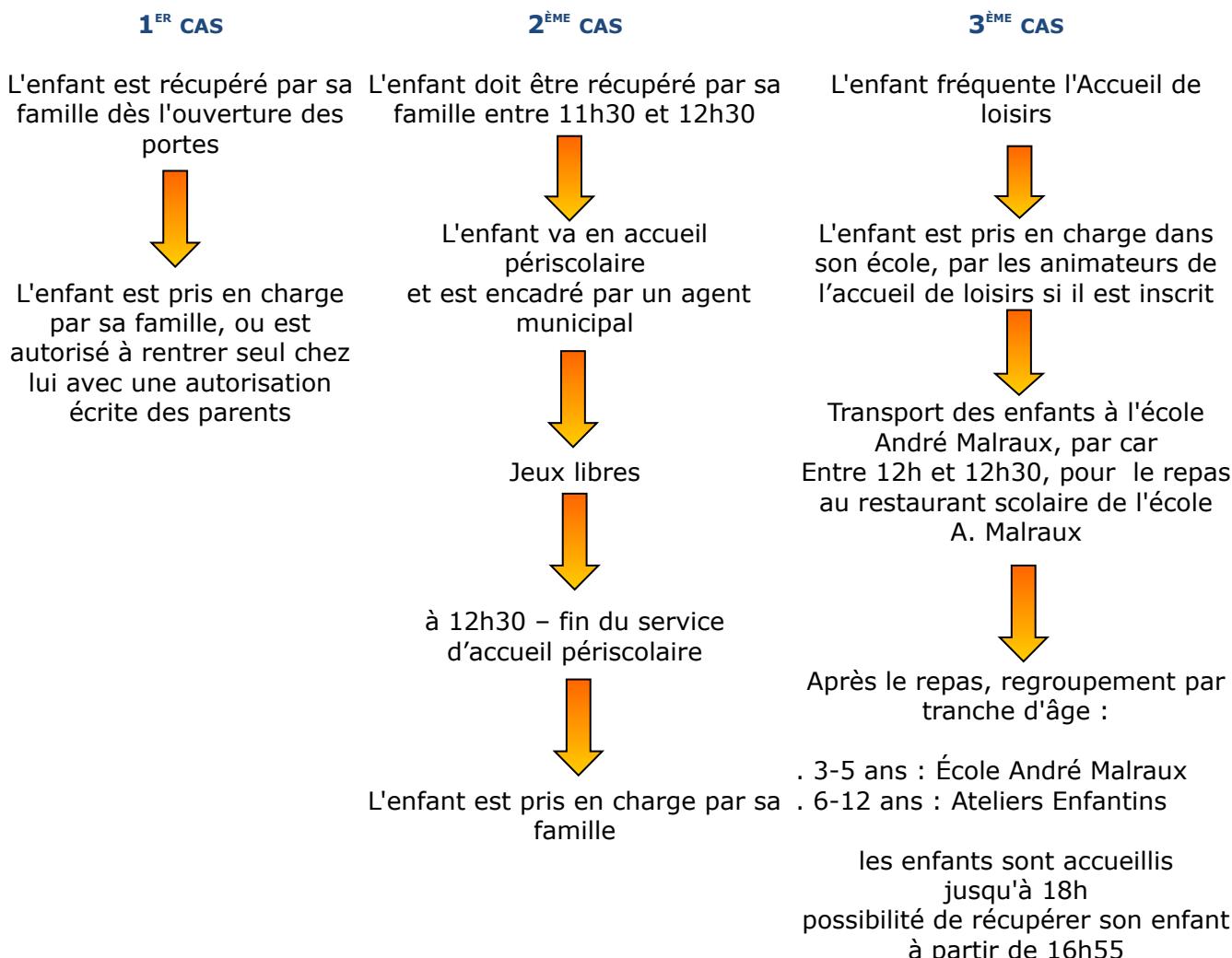
L'étude surveillée, est un **service payant à la ½ h.** Sa tarification est soumise au quotient familial. Toute demie-heure commencée est due.

**Attention : Tout changement de situation concernant votre quotient ou votre adresse devra être signalé au service ou sur l'espace citoyens.
Un justificatif devra être fourni.**

4. LE MERCREDI APRÈS LA CLASSE

Le mercredi, la classe se termine à 11h30.

Le mercredi, la ville met en place **une garderie de 11h30 à 12h30**. La facturation est établie en fonction de l'heure d'arrivée et de départ de l'enfant. Toute demi-heure commencée est due. La tarification est **soumise au quotient familial**.



Attention

L'assurance scolaire ne protège pas votre enfant pendant les temps péri et extra-scolaires. Aussi, vous devez impérativement contracter une assurance responsabilité civile ou vous renseigner auprès de votre assureur.

Pour les mercredis après la classe, vous devez vous inscrire auprès du service Enfance jeunesse via l'Espace citoyens pour bénéficier du repas et de l'accueil de loisirs

Tél: 02 41 79 22 92

accueilde Loisirs@ville-lespontsdece.fr
Espace citoyens

Le Trait d'Union : 45 rue Abel Boutin Desvignes 49130 les Ponts-de-Cé

V – LES PERSONNELS ÉDUCATIFS

- Les enfants qui fréquentent les temps d'accueil périscolaires sont accueillis par des agents municipaux qualifiés (ATSEM, agents de restauration et agents d'animation).
- Les agents chargés de veiller à la qualité de l'accueil et à l'encadrement des enfants, conformément aux règles de sécurité et d'hygiène en vigueur et au projet pédagogique sont encadrés par la direction des services à la population.
- Pendant la restauration, les animateurs encouragent l'éducation au goût, sensibilisent les enfants à l'équilibre alimentaire et veillent à les accompagner vers plus d'autonomie et de responsabilité.
- Les animateurs veillent au respect des règles de vie élémentaires afin de créer un environnement favorable à la détente et aux pratiques collectives éducatives, sportives ou artistiques pendant les temps d'accueil du matin, du midi et du soir.

VI - RÈGLES DE FONCTIONNEMENT COMMUNES À TOUS LES TEMPS D'ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

Lors de votre inscription, un règlement intérieur vous est remis. Il explique les règles de vie qui concernent l'ensemble des personnes qui participent aux temps périscolaires (adultes professionnels, enfants, parents).

Ce document doit être lu avec votre enfant et signé par tous les responsables légaux de l'enfant accueilli.

Les sanctions (rappel du règlement intérieur) :

Chaque incident grave de nature à troubler le bon fonctionnement du service est consigné dans une fiche afin de vous permettre d'en prendre connaissance.

La sanction est avant tout éducative et proportionnée à la transgression constatée. Elle se réfère aux règles de vie rappelées aux enfants. Il peut s'agir :

- D'une discussion avec l'adulte présent
- D'une excuse à dessiner, dire ou écrire
- D'un nettoyage, d'une réparation, d'un remplacement...

En cas de récidive, l'enfant peut :

- Être exclu d'un lieu pour une durée déterminée (activité en cours).
- Avoir un objet confisqué.
- Être l'objet d'un avertissement oral de l'animateur ou de la direction.
- Être destinataire d'un avertissement écrit de la direction à faire signer par ses parents.
- Être invité avec ses parents et en présence du responsable des temps accueils périscolaires et/ou de l'élue chargée de l'éducation à un entretien de mise au point.

Si l'enfant continue, malgré tout, à transgresser les règles de vie, il peut faire l'objet d'une mesure d'exclusion temporaire ou définitive.

Les problèmes de comportement rencontrés avec un enfant comme les mesures prises par le service sont systématiquement transmis aux directions d'écoles afin d'encourager une meilleure cohérence éducative.

VII - FACTURATION / PAIEMENT DES TEMPS PÉRISCOLAIRES :

La facturation est mensuelle et regroupe toutes les activités péri et extra-scolaires (accueils périscolaires, accueils de loisirs ...) ainsi que la restauration.

Vous pouvez consulter, télécharger et imprimer votre facture via votre espace citoyens.

Dès lors, vous pouvez opter pour différents modes de paiement : prélèvement automatique, chèque bancaire, CESU (uniquement pour les frais de garderie), espèces à verser directement à la trésorerie de Trélazé, paiement de proximité ou par CB en vous connectant sur votre espace citoyens.

Chaque facture est établie en fonction de votre quotient familial. Il est précisé :

- que chaque changement de votre situation doit être transmis aux services de la CAF et de la ville des Ponts-de-Cé afin d'actualiser votre quotient familial ;
- que la CAF participe financièrement au fonctionnement de l'Accueil de loisirs extrascolaire.

Information concernant la tarification

Dans un souci de simplification des démarches et en vue de faire bénéficier les familles des tarifs modulés en fonction des quotients familiaux, la Ville des Ponts-de-Cé procédera à la mise à jour, chaque année, des tarifs de vos activités périscolaires, extrascolaires et culturelles à partir de l'actualisation de votre situation.

Les données enregistrées ne peuvent pas être utilisées à une autre finalité que la mise à jour des tarifs du service.

Vous pouvez à tout moment vous opposer à ce traitement en le signalant par courriel au service éducation : education@ville-lespontsdece.fr

Pour l'année scolaire 2025-2026, vous serez informés sur votre espace citoyens de la date d'une première actualisation du quotient familial. **Cette actualisation concerne uniquement les familles allocataires CAF.**

Pour une première inscription scolaire pour la rentrée de septembre 2025, il faudra quand même joindre un justificatif du quotient familial daté de moins de 3 mois pour l'enregistrement de votre numéro allocataire sur votre dossier.

Si vous êtes allocataires à la MSA, vous devrez joindre l'attestation du quotient familial datée entre juin et août 2025.

En cas d'impayés, le service éducation pourra mettre fin aux activités périscolaires des enfants concernés.

En cas de difficulté financière une demande de prise en charge auprès du Centre Communal d'Action Social (C.C.A.S) 'Le trait d'Union' (tél. : 02.41.79.75.72) peut être envisagée.

SERVICE ÉDUCATION ET ENFANCE/JEUNESSE

Espace citoyens

Pour faciliter vos démarches en ligne de votre domicile, une seule adresse :

www.lespontsdece.fr

et après création de votre espace citoyens avec vos identifiants qui vous sont envoyés par courriel lors de l'inscription de votre enfant

Inscription scolaire :

@ : **education@ville-lespontsdece.fr**

Restauration scolaire :

@ : **restauration@ville-lespontsdece.fr**

Accueils de loisirs :

@ : **accueildeloisirs@ville-lespontsdece.fr**

Horaires d'ouverture du service Éducation

Lundi – mercredi – jeudi & vendredi : 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Mardi : 10h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Mairie des Ponts-de-Cé - 7 rue Charles-de-Gaulle - 49130 Les Ponts-de-Cé

📞 02.41.79.75.75

Service Éducation ☎ 02.41.79.74.92

mairie@ville-lespontsdece.fr
[Site internet : www.lespontsdece.fr](http://www.lespontsdece.fr)

